

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

A2022-026

Annule et remplace le précédent suite à un changement d'horaire

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage ;

Vu le décret no 62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret no 89-690 du 22 septembre 1969 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°44-2020 du 31 mars 2020 interdisant l'accès au littoral ;

Considérant la demande de vente au déballage d'outillages demandée par Monsieur Chira LUCIANO, identifiant 482 830 239,

Arrête

Article 1 : L'autorisation sollicitée par Monsieur Chira LUCIANO lui est accordée pour organiser une vente au déballage d'outillages le samedi 12 novembre 2022 de 12h00 à 14h00 au point suivant

- Place Gustave LAMACHE

Article 2 : Pendant la durée de cette vente, il est interdit à Monsieur Chira LUCIANO de recevoir dans le lieu où il organise sa vente, des marchandises différentes de la catégorie de celles dans laquelle il exerce.

Article 3 : Le présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Chira LUCIANO sera affiché par ses soins, sur les lieux de la vente.

Article 4 : Le Maire de Vicq sur Mer et Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie est sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 9 novembre 2022

Le Maire

Richard LETERRIER

